

La Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée met en place un nouveau service de location longue durée de roues électrifiées à usage quotidien pour les habitants et/ou les actifs de la Vallée dorée : le Véloré.

Remplacez votre roue avant actuelle par une roue à assistance électrique ou louez directement un vélo avec une roue électrifiée !

PRÉAMBULE :

Afin d'étudier votre demande de pré-réservation, la Vallée dorée vous remercie de bien vouloir :

- Compléter le formulaire suivant
- Prendre connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation du service « Véloré » location longue durée de roues à assistance électrique que vous trouverez à la suite du formulaire.

À noter : La personne remplissant ce formulaire doit obligatoirement être présente le jour de récupération de(s) roue(s)/vélo(s).

NOM* :

PRENOM* :

ADRESSE* :

TÉLÉPHONE* :

MAIL* :

COMMUNE DE RÉSIDENCE* :

- Bailleval Cauffry Labryère Laigneville Liancourt
 Mogneville Monchy-Saint-Eloi Rantigny Rosoy Verderonne

Autre :

COMMUNE DE L'EMPLOYEUR (obligatoire UNIQUEMENT si vous n'habitez pas sur le territoire de la Vallée dorée) :

.....

DURÉE DE LOCATION SOUHAITÉE* (selon disponibilité) :

- 6 mois (60€) 1 an (100€) + Boulon antivol (1€/mois)

TAILLES ET NOMBRE DE ROUES SOUHAITÉES* (Merci d'indiquer le nombre de roues souhaitées) :

- 20 pouces 24 pouces 26 pouces 27.5 pouces 28 /29 pouces /700 mm
Nb : Nb : Nb : Nb : Nb :

TYPE DE VÉLO* (Choix multiple possible si la demande concerne des vélos de catégories distinctes) :

VTT

VTC

Vélo de ville

Je n'ai pas de vélo

COMMENTAIRES ÉVENTUELS :

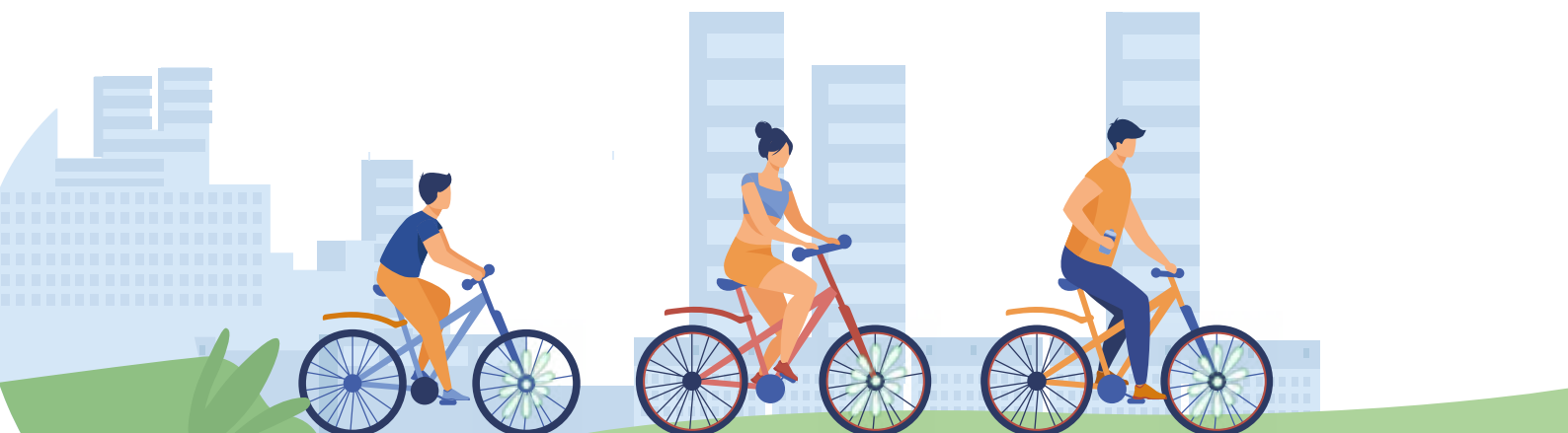
.....

.....

- *Une fois ma demande de pré-réservation validée, je m'engage à régler la location auprès de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée (espèces ou chèque à l'ordre de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée) et à fournir un chèque de caution de 400€ à l'ordre de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée (celui-ci ne sera pas encaissé sauf en cas de sinistre dû à la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution de la roue à assistance électrique). Une date de retrait de l'équipement réservé vous sera indiquée par mail ou téléphone. À compter de cette même date votre contrat débutera.

Document à retourner par mail à velodore@ccl-valleedoree.fr ou à déposer au 1 rue de Nogent, 60290 Laigneville. **Pour toute information complémentaire, contactez-nous par mail :**
velodore@ccl-valleedoree.fr

***À remplir obligatoirement**



ÉLÉMENTS À FOURNIR LE JOUR DE RÉCUPÉRATION DE(S) ROUE(S) / VÉLO(S) À L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE (10 rue de la Brèche, 60140 Mogneville):

- **Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** ou une **attestation employeur** si la résidence principale ne se situe pas sur le territoire de la Vallée dorée ;
- **Une attestation de responsabilité civile** (l'attestation doit préciser que l'utilisateur est bien assuré pour l'usage d'un vélo à assistance électrique ainsi que ses ayants-droits, conformément aux dispositions du contrat de location et du présent règlement),
- **Le règlement correspondant à la durée de la location** (espèces ou chèque à l'ordre de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée), Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée. Cette autorisation reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption.
- **La caution de 400€**: dépôt d'un chèque à l'ordre de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée (celui-ci ne sera pas encaissé sauf en cas de sinistre dû à la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution de la roue à assistance électrique).

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE « VÉLORÉ » LOCATION LONGUE DUREE DE ROUES A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Validées par délibération 04-07-2022/12

PREAMBULE

Les présentes conditions générales définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de roues à assistance électrique avec ou sans vélo. Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat de location auquel elles sont jointes. Leur contenu pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

A noter : Ce terme d'« usager » désigne la personne ayant souscrit au contrat de location.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Ce service de location longue durée de roues à assistance électrique avec ou sans vélo est proposé par la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée (CCLVD). Il est destiné aux résidents et/ou actifs du territoire, afin de leur proposer une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens (usage local), notamment les trajets domicile-travail.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée en collaboration avec la Recyclerie Sud Oise. Le montage des roues, la maintenance des vélos fournis dans le cadre de ce service de location sont assurées par la Recyclerie Sud Oise.

A noter : La location des roues à assistance électrique avec ou sans vélo n'a pas de limite par foyer, seulement dans la limite des roues et vélos mis à disposition par la CCLVD. Dans le cas échéant, une liste d'attente pourra être mise en place.

ARTICLE 2 – DUREE ET TARIFS DE LOCATION

Durée de location :

Ce service permet de louer une roue à assistance électrique avec ou sans vélo pour **une durée de 6 mois minimum à 1 an maximum**. La location du vélo est gratuite car mise à disposition de l'utilisateur avec la roue intégrée. Au terme de cette mise à disposition, l'utilisateur pourra bénéficier à nouveau de ce service en souscrivant une nouvelle durée de location.

Tarifs de location en vigueur :

Périodes de location	Tarifs en vigueur
6 mois	60 €
1 an	100 €

Service supplémentaire : Location pour 1€/mois en plus d'un boulon antivol.

Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'utilisateur décide d'arrêter la période de location avant son échéance. Si l'utilisateur souhaite étendre sa période de location, cela pourra se faire uniquement si la roue et/ou le vélo mis à disposition n'est pas réservé pour un autre usager et après règlement de la période auprès de la CCLVD.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

La location de roues à assistance électrique avec ou sans vélo s'adresse aux personnes physiques dont **la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée.**

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Il peut néanmoins être consenti une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, sous la responsabilité des parents.

La CCLVD ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser toute demande de prêt en cas d'absence de roues disponible.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de disposer d'un téléphone portable type smartphone permettant d'utiliser l'application « TEEBIKE » (Compatible IOS et ANDROID).

La CCLVD se réserve le droit de ne pas donner suite à des demandes de prêt si ces dernières entraînent de fait un dépassement de l'enveloppe financière ouverte pour le fonctionnement de ce service.

A noter : La CCLVD peut refuser de louer une roue si le vélo amené par l'utilisateur et sur lequel le montage doit être fait ne répond pas aux caractéristiques techniques nécessaires ou ne permet pas de circuler en toute sécurité. La CCLVD ne pourrait en aucun cas être tenue responsable en cas d'incidents techniques survenant sur l'application « TEEBIKE ». La CCLVD se réserve également le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser correctement la roue à assistance électrique dans le cadre du présent service de location et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification.

ARTICLE 4 – ELEMENTS A FOURNIR ET REGLEMENT DE LA LOCATION

La personne souhaitant bénéficier d'une location est invitée à compléter le formulaire sur le site <https://www.ccl-valleedoree.fr>.

L'utilisateur sera recontacté afin de lui préciser la date de remise du matériel.

Les sessions de montage/maintenance/retour du matériel se feront systématiquement au Parc Chédeville, en présence de la Recyclerie. La fréquence de ces sessions de montage/maintenance/retour sera déterminée selon la demande. La récurrence ne pourra être inférieure à un mois et selon les délais de livraison et les disponibilités de la CCLVD ou de la Recyclerie.

Les utilisateurs seront tenus informés de la date de la prochaine session à minima 15 jours avant et via les supports de communication habituels de la CCLVD et du Parc Chédeville.

Eléments à remettre à l'accueil du parc Chédeville :

- ✓ **Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- ✓ **Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois **ou une attestation employeur** si la résidence principale ne se situe pas sur le territoire de la Vallée dorée ;
- ✓ **Une attestation de responsabilité civile** (l'attestation doit préciser que l'utilisateur est bien assuré pour l'usage d'un vélo à assistance électrique ainsi que ses ayants-droits, conformément aux dispositions du contrat de location et du présent règlement),
- ✓ **Le règlement correspondant à la durée de la location** (espèces ou chèque à l'ordre de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée), Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée. Cette autorisation reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption.
- ✓ **La caution de 400 €** : dépôt d'un chèque à l'ordre de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée (celui-ci ne sera pas encaissé sauf en cas de sinistre dû à la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution de la roue à assistance électrique).

La location sera accordée, par la Communauté de Communes, à l'utilisateur après :

- signature du contrat de la location ;
- signature des présentes conditions générales ;
- réception des documents demandés ci-dessus et règlement de la location.

ARTICLE 5 – MODALITES D'UTILISATION DU MATERIEL LOUE

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé, ainsi que le port du gilet jaune de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...). Toute utilisation anormale de la roue, toute pratique cycliste (notamment des figures ou rodéos) ou tentative de bricolage de la roue sont exclues.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo comportant la roue à assistance électrique, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo personnel ou du vélo proposé pour la location ainsi que la roue avant à un support fixe par le biais d'un antivol ;
- Retirer le support de smartphone en période de non-utilisation (ne jamais le laisser sur le guidon) et le stocker dans un endroit sécurisé.

A noter : L'utilisateur pourra s'adresser l'Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise (AU5V) pour procéder à un marquage bicycode du vélo fourni par la Recyclerie.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur qui consent à la location est responsable du matériel dès le début de la location et jusqu'à la date de restitution. L'utilisateur s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin. Les accessoires annexes (support de smartphone, chargeur...) sont également sous la responsabilité de l'utilisateur et il lui est interdit de sous louer la roue à assistance électrique ainsi que le vélo proposé à la location à une tierce personne ou organisme.

En cas de mise à disposition de la roue à assistance électrique à un ayant-droit autorisé (*cf. attestation de responsabilité civile*), l'utilisateur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique d'un vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

Peuvent être considérés comme ayant droit uniquement des personnes du même foyer (sous réserve de présentation d'une attestation responsabilité civile nominative).

EN CAS DE SINISTRE :

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages causés à la roue, à ses accessoires et au vélo si loué pendant la période de location (bris et vol compris), qu'il en soit ou non l'auteur. Il devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaire à la remise en état de la roue.

L'utilisateur s'engage à informer la CCLVD dans les 48 heures de tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police ou gendarmerie est obligatoire.

L'utilisateur n'est pas habilité à faire des modifications techniques ou à réparer par lui-même la roue à assistance électrique. En cas de crevaison, casse ou panne au cours de la location, l'utilisateur est invité à se rendre à la prochaine session de montage/maintenance/retour prévue au parc Chédeville.

Si les dommages incombent à la responsabilité de l'utilisateur (hors pannes et pièces d'usure), le montant des réparations ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et sera facturé à l'utilisateur qui devra payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

La caution sera restituée après règlement de la facture par l'utilisateur.

En cas de non-règlement des dommages, la caution sera encaissée et si le montant des dommages dépasse le montant de la caution, la trésorerie engagera une procédure pour recouvrer la différence.

ARTICLE 7 – REMISE DU MATERIEL LOUE

Remise de la roue avec ou sans vélo mis à disposition en début de location :

La remise de la roue avec ou sans vélo à l'utilisateur s'effectuera sur rendez-vous au parc Chédeville situé au 10 rue de la Brèche, 60140 Mogneville.

Le jour de la remise déterminera le premier jour de location, et par conséquent le jour de restitution de la roue et du vélo si loué. Ces deux dates seront inscrites sur le contrat de location en prenant en compte un créneau d'une semaine quant à la restitution du matériel.

La roue remise au titre du contrat de location est identifiée par un numéro, prenant l'intitulé de « Vélo n°X », qui sera identifiable par l'utilisateur sur l'application « Teebike ». La CCLVD, par l'intermédiaire de ses prestataires, s'engage à mettre à disposition des roues à assistance électrique ainsi que des vélos en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

L'état de la roue et du vélo le cas échéant sera vérifié en présence de l'utilisateur lors de la remise de l'équipement et la même opération de vérification se fera lors de la restitution.

Prise en main :

Lors de la remise de la roue avec ou sans vélo, le parc Chédeville veillera à fournir toutes les informations et recommandations suffisantes à la bonne utilisation de la roue pendant la durée de la location. Un guide d'utilisation de la roue sera remis à l'utilisateur.

A noter : Il est prévu un temps de prise en main de 20 minutes maximum en présence d'un salarié de la CCLVD. Cette prise en main comprendra l'explication de la connexion et du fonctionnement de l'application ainsi que la présentation des fonctionnalités de la roue à assistance électrique.

ARTICLE 8 – RESTITUTION DE LA ROUE ET DU VÉLO SI LOUÉ EN FIN DE LOCATION :

La roue avec ou sans vélo et ses accessoires devront être restitués par l'utilisateur auprès de l'accueil du parc de Chédeville, à la date prévue sur le contrat de location (qui correspondra obligatoirement à une session de montage/maintenance/retour). Ce rendez-vous sera fixé lors de la remise initiale de la roue et du vélo si loué. Un mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur avant la fin de l'abonnement.

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'utilisateur et ce dernier s'expose au dépôt d'une plainte pour vol. La remise de la roue par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités et vaut mandat de restituer.

L'utilisateur s'engage à restituer le matériel en bon état de fonctionnement et propre. A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état ou du nettoyage (10 €).

A noter : Il est formellement interdit de laver la roue avec un jet à haute pression. Si le vélo doit être nettoyé, il convient d'utiliser de l'eau non savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.

Pour rappel, tous les dommages subis par les vélos pendant la période de location seront à la charge de l'utilisateur.

La caution sera restituée à la fin de la location, après état des lieux du vélo par la personne en charge du service de location (cf. le parc Chédeville), si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. En cas de sinistre, se référer à l'article 6.

En cas de souhait de renouvellement de la période de location :

L'utilisateur souhaitant prolonger sa période de location de la roue à assistance électrique avec ou sans vélo, il devra prévenir les services du parc Chédeville au minimum 7 jours avant la fin de location prévue initialement. Le renouvellement sera accordé si la roue (et le vélo le cas échéant) n'est pas réservée à une prochaine location et après règlement de cette nouvelle période de mise à disposition de la roue à assistance électrique.

ARTICLE 9 – MAINTENANCE

La maintenance préventive (cf. entretien et révision) sera effectuée par la Recyclerie Sud Oise, prestataire sous convention avec la Communauté de communes pour assurer l'entretien des vélos.

Elle comprend ce qui suit :

- ✓ Le contrôle et le réglage de la direction (serrage du cintre, potence et jeu de direction),
- ✓ Le contrôle et le réglage du système de freinage,
- ✓ Le contrôle et réglage de la transmission (manettes, dérailleurs, chaines, roues et pneumatique, moyeux, manivelles et pédales),
- ✓ Le contrôle des accessoires, de l'éclairage, de la selle...

A noter : *La maintenance préventive peut s'appliquer sur le vélo personnel de l'utilisateur lors de la remise à la roue.*

La maintenance corrective (cf. réparations) est à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur autorise la CCLVD à prélever les frais de réparations nécessaires sur la caution. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant le cas échéant le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation de la roue et du vélo si loué dans le cas de la maintenance corrective.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des roues à assistance électrique avec ou sans vélo. Elles sont exclusivement destinées à la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée (CCLVD), qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018. La durée de conservation de ces données n'excédera pas la durée de location (3 mois à 1 an).

Il pourra être proposé à l'utilisateur à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer le service.

Nom de l'utilisateur :

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de roues à assistance électrique avec ou sans vélo précédemment exposées.

Je consens à fournir mes données personnelles utiles à la gestion du service de location.

DATE : / /

Signature de l'utilisateur :